

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2024**  
**DIR\_24\_41**

**OBJET : Mise sous surveillance vétérinaire d'un animal mordeur et d'une évaluation comportementale**

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le code rural, notamment l'article L211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux ou errants,
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 Mars 2017 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu la main courante rédigée par la POLICE NATIONALE le 04 juillet 2024, 2024/030805 ;
- Considérant la morsure par un chien de race AMERICAN BULLY, de sexe MALE, identifié par le numéro de puce électronique 250268501332410, sur une personne, Monsieur OGES né le 09 mai 1950 à Saint Martin Boulogne, domicilié 116 route de Paris à Saint Martin Boulogne ;
- Considérant que la cession du chien n'est pas enregistrée sur l'ICAD et mise à jour,
- Considérant la responsabilité du conducteur du chien à savoir, Madame Cloé DEVAUX née le 08/01/2002 à Boulogne-sur-Mer domiciliée 116 route de Paris à Saint-Martin-Boulogne,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du fait de la dangerosité du chien, de race AMERICAN BULLY répondant au nom de « NARCO », auteur d'une morsure sur Monsieur OGES Serge le samedi 03 juillet 2024 à 16h15 au 116 route de Paris à Saint Martin Boulogne.

**Article 2** : L'animal mordeur fera l'objet d'un suivi sanitaire au domicile de Madame Cloé DEVAUX pendant quinze jours par un vétérinaire agréé.

**Article 3** : Conformément à l'article L211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, charge le Docteur Vétérinaire de procéder à l'examen et la surveillance sanitaire de cet animal, à une évaluation comportementale et de décider et prescrire les mesures spécifiques applicables à cet animal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240712-DIR\_24\_41-AR



.../...

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de suivi sanitaire et d'évaluation comportementale seront à la charge de Madame Cloé DEVAUX, responsable de l'animal.

Article 5 : L'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 6 : Délai et voie de recours, le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

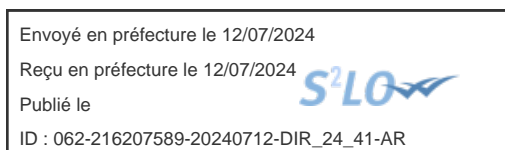
Article 7 : Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à Madame Cloé DEVAUX en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Monsieur Le Maire de Saint-Martin-Boulogne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, à la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-sur-Mer, à la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et à la direction du service animalier Opale Capture.

*Saint-Martin-Boulogne, le 12 juillet 2024*

Visa D.G.S. :

**Le Maire,  
Raphaël JULES**



Affiché le 12/07/2024

**Voies et délais de recours** : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.